

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac.
Le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac siège en séance extraordinaire ce 8 juin 2020 par conférence téléphonique à 13 heures.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

Lucie Geoffrion Robert Tessier Micheline Demers
Gaétan Beauchesne

Absents :

Marlène Doucet Serge Trudel

Tous formants quorum sous la présidence de Guy Dessureault, maire. Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente. Véronique Baril, inspectrice en environnement et bâtiment, est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Il est constaté que la convocation a été faite par le maire Guy Dessureault et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

Le sujet à l'ordre du jour est :

1. Demande de dérogation mineure 1495, rue Principale;
2. Demande de dérogation mineure 1515, chemin Val Mékinac;
3. Les Foresteries SN. Doucet Inc., remboursement de la retenue.

Résolution 2020-06-099 Demande de dérogation mineure 1495, rue Principale

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour la construction d'un toit sur une galerie au 1495, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac;

ATTENDU que la demande est une demande visant à autoriser la construction d'un toit sur une galerie en bande riveraine;

ATTENDU que cette demande déroge de l'article 21.1 Usages, ouvrages et travaux prohibés et autorisés sur les rives du règlement de zonage en vigueur #2015-07-003;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation au conseil en date du 14 mai 2020;

ATTENDU l'avis public émis le 22 mai 2020.

Il est proposé par Micheline Demers

appuyé par Robert Tessier

et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1495, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac.

-Adoptée-

Résolution 2020-06-100 Demande de dérogation mineure 1515, chemin val-Mékinac

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise au 1515, Chemin du Val-Mékinac, Saint-Roch-de-Mékinac;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser cette construction, dont l'implantation empiète de 5.4m dans la marge avant dans le

stationnement existant (la norme est à l'extérieur de la marge avant de 7.6m);

ATTENDU que cette demande déroge de l'article 7.4 Constructions et usages autorisés dans une marge de recul avant, du règlement de zonage en vigueur #2015-07-003;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation au conseil en date du 14 mai 2020;

ATTENDU l'avis public émis le 22 mai 2020.

Il est proposé par Lucie Geoffrion

appuyé par Micheline Demers

et résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour 1515, chemin du Val-Mékinac, Saint-Roch-de-Mékinac considérant qu'il y a d'autres endroits sur le terrain pour son implantation.

-Adoptée-

Résolution 2020-06-101 Les Foresteries S.N. Doucet Inc. –
Remboursement de la retenue

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

appuyé par Robert Tessier

et résolu de libérer la retenue de 10%, soit 21 766.05 \$ taxes en sus, pour le contrat de déneigement qui s'est terminé cette année.

-Adoptée

La levée de l'assemblée est proposée par Micheline Demers, appuyé par Gaétan Beauchesne. Il est 10 h 05.

Guy Dessureault, maire Sylvie Genois, secrétaire-trésorière